



# XCL G11 -25°C

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: 6313

Date d'émission: 03-08-15 Date de révision: 09-01-24 Remplace la version de: 21-09-22 Version: 4.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : XCL G11 -25°C  
UFI : XDUY-J5RM-UK0H-KKUK  
Code du produit : 6313 # 7336307VR2

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents antigel

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Distributeur

SADAPS BARDAHL Additives & Lubricants  
ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3  
7522 TOURNAI  
BELGIQUE  
T +32 (0).69.59.03.60, F +32 (0).69.59.03.61  
[msds@bardahlfrance.com](mailto:msds@bardahlfrance.com), [www.bardahl.be](http://www.bardahl.be)

##### Fournisseur

SADAPS BARDAHL Additives & Lubricants  
ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3  
7522 TOURNAI  
BELGIQUE  
T +32 (0).69.59.03.60, F +32 (0).69.59.03.61  
[msds@bardahlfrance.com](mailto:msds@bardahlfrance.com), [www.bardahl.be](http://www.bardahl.be)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 (0)70.245.245 / +33 (0)1.45.42.59.59

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre antipoison de BORDEAUX GH Pellegrin	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	

# XCL G11 -25°C

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de Lyon Service Hospitalo-Universitaire de Pharmacotoxicologie (SHUPT), Site Lacassagne	162, avenue Lacassagne 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre antipoison région Occitanie Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac TSA 40031 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre antipoison de Lille CHU de Lille	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59 +33 3 20 44 44 44	
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	CENTRE ANTI-POISON DE TUNISIE	Rue Abou Kacem Chebbi MONTFLEURY 1089	+71335500 +71335190	

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2 H373

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient

éthylène-glycol

# XCL G11 -25°C

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP)	: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseils de prudence (CLP)	: P260 - Ne pas respirer les vapeurs. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.
Phrases supplémentaires	: Contient : Agent amérissant. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

### Règlementation des pays nordiques

#### Danemark

Code MAL : 00-3 (Executive Order No. 301 (1993))

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
éthylène-glycol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR, NL); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 107-21-1 N° CE: 203-473-3 N° Index: 603-027-00-1 N° REACH: 01-2119456816-28	30 - 50	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 STOT RE 2, H373
methyl-1H-benzotriazole	N° CAS: 29385-43-1 N° CE: 249-596-6 N° REACH: 01-2119979081-35	<1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Repr. 2, H361d Aquatic Chronic 2, H411
Potassium (2-benzothiazolyl)-thio-acétate	-	<1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361 Aquatic Chronic 3, H412
éthylène-glycol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FI, FR, IT, NL, RO, SE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 107-21-1 N° CE: 203-473-3 N° Index: 603-027-00-1 N° REACH: 01-2119456816-28	<0.01	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 STOT RE 2, H373

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# XCL G11 -25°C

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins).
------------------	--

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Antidote. Ethanol.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.
---	---

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations	: Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Évacuer la zone. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
-------------------	---

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante.
-------------------	--

# XCL G11 -25°C

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout déversement, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.  
Conditions de stockage : Stocker dans un récipient fermé. Conserver à l'abri du gel.  
Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition.  
Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.  
Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un endroit sec.  
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine.

#### Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 6.1 - Matières toxiques

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

éthylène-glycol (107-21-1)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Ethylene glycol
IOEL TWA	52 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
IOEL STEL	104 mg/m <sup>3</sup>
	40 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylèneglycol (en aérosol) # Ethyleenglycol
OEL TWA	52 fibres/cm <sup>3</sup>
	20 ppm
OEL STEL	104 mg/m <sup>3</sup>
	40 ppm

# XCL G11 -25°C

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>éthylène-glycol (107-21-1)</b>	
Remarque	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air, M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht, M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ethylèneglycol (vapeur)
VME (OEL TWA)	52 mg/m <sup>3</sup> 20 ppm
VLE (OEL C/STEL)	104 mg/m <sup>3</sup> 40 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)
<b>Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
TGG-C (OEL C)	104 mg/m <sup>3</sup> 40 ppm
<b>éthylène-glycol (107-21-1)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Ethylene glycol
IOEL TWA	52 mg/m <sup>3</sup> 20 ppm
IOEL STEL	104 mg/m <sup>3</sup> 40 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ethylèneglycol (en aérosol) # Ethyleenglycol
OEL TWA	52 mg/m <sup>3</sup> 20 ppm
OEL STEL	104 mg/m <sup>3</sup> 40 ppm

# XCL G11 -25°C

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>éthylène-glycol (107-21-1)</b>	
Remarque	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air, M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht, M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
<b>Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
HTP (OEL TWA)	50 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
HTP (OEL STEL)	100 mg/m <sup>3</sup>
	40 ppm
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ethylèneglycol (vapeur)
VME (OEL TWA)	52 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
VLE (OEL C/STEL)	104 mg/m <sup>3</sup>
	40 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires indicatives; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)
<b>Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	52 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
OEL STEL	104 mg/m <sup>3</sup>
	40 ppm
<b>Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
TGG-C (OEL C)	104 mg/m <sup>3</sup>
	40 ppm
<b>Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	52 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
OEL STEL	104 mg/m <sup>3</sup>
	40 ppm

# XCL G11 -25°C

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### éthylène-glycol (107-21-1)

#### Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

NGV (OEL TWA)	25 mg/m <sup>3</sup>
	10 ppm
KTV (OEL STEL)	104 mg/m <sup>3</sup>
	40 ppm

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. ISO 16321-1. Protection oculaire obligatoire

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

###### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

###### Protection des mains:

Gants. ISO 374-1. Protection obligatoire des mains (gants de protection)

##### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

###### Protection des voies respiratoires:

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable

##### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide  
Couleur : Vert.



# XCL G11 -25°C

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Apparence	: limpide.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: < -25 °C ASTM D1177
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 7 – 9 ASTM D1287
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,055 – 1,065 g/cm <sup>3</sup> (20°C)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Étincelles. Eau, humidité. Gel.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

# XCL G11 -25°C

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>éthylène-glycol (107-21-1)</b>	
CL50 Inhalation - Rat	> 2,5 mg/l
<b>éthylène-glycol (107-21-1)</b>	
DL50 orale rat	7712 mg/kg de poids corporel
DL50 orale	1600 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 3500 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 2,5 mg/l
<b>trisodium 5-hydroxy-1-(4-sulphophenyl)-4-(4-sulphophenylazo)pyrazole-3-carboxylate (1934-21-0)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
<b>Hydrogen (benzyl)[4-[[4-[benzylethylamino]phenyl](2,4-disulphonatophenyl)methylene]cyclohexa-2,5-dien-1-ylidene](ethyl)ammonium, sodium salt (3486-30-4)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 7 – 9 ASTM D1287
<b>EAU DEMINERALISEE (7732-18-5)</b>	
pH	5,5 – 7,5
<b>Hydrogen (benzyl)[4-[[4-[benzylethylamino]phenyl](2,4-disulphonatophenyl)methylene]cyclohexa-2,5-dien-1-ylidene](ethyl)ammonium, sodium salt (3486-30-4)</b>	
pH	4 – 6 (20°C, 10g/L)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: 7 – 9 ASTM D1287
<b>EAU DEMINERALISEE (7732-18-5)</b>	
pH	5,5 – 7,5
<b>Hydrogen (benzyl)[4-[[4-[benzylethylamino]phenyl](2,4-disulphonatophenyl)methylene]cyclohexa-2,5-dien-1-ylidene](ethyl)ammonium, sodium salt (3486-30-4)</b>	
pH	4 – 6 (20°C, 10g/L)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
<b>éthylène-glycol (107-21-1)</b>	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1000 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	1000 mg/kg de poids corporel
<b>éthylène-glycol (107-21-1)</b>	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1000 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	1000 mg/kg de poids corporel
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
<b>éthylène-glycol (107-21-1)</b>	
NOAEL (oral, rat)	200 mg/kg de poids corporel
<b>éthylène-glycol (107-21-1)</b>	
NOAEL (oral, rat)	200 mg/kg de poids corporel

# XCL G11 -25°C

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### éthylène-glycol (107-21-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### éthylène-glycol (107-21-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

### éthylène-glycol (107-21-1)

CL50 - Poisson [1]

72860 mg/l Pimephales promelas

CE50 - Crustacés [1]

> 100 mg/l Daphnia magna

NOEC chronique poisson

15380 mg/l

NOEC chronique algues

8590 mg/l

### éthylène-glycol (107-21-1)

CL50 - Poisson [1]

72860 mg/l (Pimephales promelas)

CE50 - Crustacés [1]

> 100 mg/l (Daphnia magna)

CE50 - Autres organismes aquatiques [1]

> 6500 mg/l

NOEC chronique poisson

15380 mg/l

NOEC chronique algues

8590 mg/l

### Hydrogen (benzyl)[4-[[4-[benzylethylamino]phenyl](2,4-disulphonatophenyl)methylene]cyclohexa-2,5-dien-1-ylidene](ethyl)ammonium, sodium salt (3486-30-4)

CL50 - Poisson [1]

> 100 mg/l

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### XCL G11 -25°C

Persistance et dégradabilité

Rapidement dégradable

### éthylène-glycol (107-21-1)

Persistance et dégradabilité

Rapidement dégradable

Biodégradation

90 % (méthode OCDE 301D)

### methyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)

Persistance et dégradabilité

Rapidement dégradable

# XCL G11 -25°C

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Potassium (2-benzothiazolyl)-thio-acétate</b>	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>EAU DEMINERALISEE (7732-18-5)</b>	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>éthylène-glycol (107-21-1)</b>	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	90 % (méthode OCDE 301D)
<b>Denatonium benzoate (3734-33-6)</b>	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>trisodium 5-hydroxy-1-(4-sulphophenyl)-4-(4-sulphophenylazo)pyrazole-3-carboxylate (1934-21-0)</b>	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>Hydrogen (benzyl)[4-[[4-[benzylethylamino]phenyl](2,4-disulphonatophenyl)methylene]cyclohexa-2,5-dien-1-ylidene](ethyl)ammonium, sodium salt (3486-30-4)</b>	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Demande biochimique en oxygène (DBO)	≈ 0,21 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	≈ 1,86 g O <sub>2</sub> /g substance

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>éthylène-glycol (107-21-1)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-1,36
<b>éthylène-glycol (107-21-1)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-1,36
<b>Hydrogen (benzyl)[4-[[4-[benzylethylamino]phenyl](2,4-disulphonatophenyl)methylene]cyclohexa-2,5-dien-1-ylidene](ethyl)ammonium, sodium salt (3486-30-4)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,88

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Hydrogen (benzyl)[4-[[4-[benzylethylamino]phenyl](2,4-disulphonatophenyl)methylene]cyclohexa-2,5-dien-1-ylidene](ethyl)ammonium, sodium salt (3486-30-4)</b>	
Ecologie - sol	Produit soluble dans l'eau.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# XCL G11 -25°C

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.
Indications complémentaires	: Vider complètement les emballages avant élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations écologiques	: Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 07 07 01* - eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses 07 06 01* - eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>			
Non réglementé pour le transport			
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### Transport par voie terrestre

Non réglementé

##### Transport maritime

Non réglementé

##### Transport aérien

Non réglementé

##### Transport ferroviaire

Non réglementé

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# XCL G11 -25°C

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

###### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

###### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

###### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

###### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

###### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

###### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

###### Dual-Use Regulation (428/2009)

Contains no substance subject to the COUNCIL REGULATION (EC) No 428/2009 of 5 May 2009 setting up a Community regime for the control of exports, transfer, brokering and transit of dual-use items.

###### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

###### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

##### 15.1.2. Directives nationales

###### France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

###### Allemagne

- Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG).  
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).
- Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
- Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

###### Pays-Bas

- SZW- liste des substances cancérigènes : Aucun des composants n'est listé
- SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
- SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

# XCL G11 -25°C

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

### Danemark

Code MAL : 00-3 (Executive Order No. 301 (1993))

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs  
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.